



CENTRE DE GESTION
de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 07 AVRIL 2026

DCA-20260407-13

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 avril à 14 h 30, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, sous la présidence de Madame Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères.

Etaient présents :

Représentants des communes affiliées :

Jeanne COUTIÈRE, Maire de Maillères, Présidente
Hervé BOUYRIE, Maire de Messanges, 1^{er} Vice-président
Patricia CASSAGNE, Maire de Lue, 2^e Vice-présidente
Gérard MOREAU, Maire de Sabres, Membre du bureau
Marie-Françoise NADAU, Maire de Parentis-en-Born
Joël BONNET, Maire de Saint-Pierre-du-Mont, 3^e Vice-président
Anne-Marie LAILHEUGUE, Maire de Maylis
Christian DUCOS, Maire de Souprosse
Gilles COUTURE, Maire de Geaune
Odile LACOUTURE, Maire de Grenade-sur-l'Adour, 4^e Vice-présidente

Représentants des établissements publics affiliés :

Frédérique CHARPENEL, Vice-présidente CC MACS

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Marylène HENault, Administratrice CCAS Dax

Etaient absents excusés :

Représentants des communes affiliées :

Rose-Marie ABRAHAM, Maire-adjointe de Morcenx
Frédéric POMAREZ, Maire de Mimizan
Eva BELIN, Maire d'Ondres
Julien BAZUS, Maire de Saint-Paul-lès-Dax
Philippe SAËS, Maire de Saint-Martin-d'Oney
Hikmat CHAHINE, Maire de Tercis-les-Bains
Fabienne LABY-FAUTHOUX, Maire de Poyanne

Représentants des établissements publics affiliés :

Philippe LATRY, Président CC Landes d'Armagnac
Pascale REQUENNA, Présidente CC Chalosse Tursan



Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Henri BEDAT, Conseiller départemental
Julien PARIS, Conseiller départemental
Marie-Pierre GAZO, Vice-présidente CCAS MDM

Membres ayant donné pouvoir :

Représentants des communes affiliées :

Hélène LARREZET, Maire de Biscarrosse, donne pouvoir à Patricia CASSAGNE,
Hélène COUSSEAU, Maire de Lesperon, donne pouvoir à Hervé BOUYRIE,

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Hicham LAMSIKA, Ville de Mont-de-Marsan, donne pouvoir à Marie-Françoise NADAU,
Julien DUBOIS, Maire de Dax, donne pouvoir à Joël BONNET,

Assistait également à la réunion :
Yvan SAVARY, Directeur Général des Services,

La séance est ouverte à 14 h 30.

Le procès-verbal de la séance en date du 23 février 2026 est adopté à l'unanimité.

DCA-20260407-13

Objet : Autorisation donnée à l'autorité territoriale à ester en justice en cas de contentieux lié aux élections professionnelles.

Nomenclature Actes :

5.4.6-autres

Note de synthèse et délibération :

La Présidente expose aux membres du Conseil d'administration que le renouvellement des instances paritaires interviendra en décembre 2026 afin d'élire les représentants du personnel qui siègeront au sein de ces instances (Commissions Administratives Paritaires, Commission Consultative Paritaire, Comité Social Territorial).

***Après exposé de Monsieur Hervé Bouyrie, 1er vice-Président,
Après en avoir délibéré,***

***Le Conseil d'Administration,
A l'unanimité,***

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et notamment l'article 28,



Considérant qu'il importe d'autoriser la Présidente à défendre les intérêts du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes dans cette affaire ;

Considérant le fort risque contentieux qui découle des opérations électorales ;

Autorise la Présidente à représenter le Conseil d'administration pour tout litige relatif aux élections professionnelles de décembre 2026 et à faire appel à un avocat en cas de besoin ;

Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget au règlement des sommes dues au titre des frais d'honoraires et frais d'actes contentieux.

Autorise Madame la Présidente du Centre de gestion ou son représentant à signer tous les actes et pièces relatifs à l'exécution de cette délibération.

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de PAU compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'Administration.

Fait à Mont de Marsan, le 7 Avril 2026.

Jeanne Coutière
Présidente du Centre de Gestion
De la Fonction Publique Territoriale des Landes

